

ANNEXE A LA REGLEMENTATION – 2022-2023

DES ETUDES ET DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

MASTER MEEF PIF

Les articles qui suivent complètent et précisent sur le volet « compensation », « régimes d'étude » et « assiduité » les dispositions relatives au master de la réglementation des études de l'Université d'Orléans.

1. Compensation

En 1^{ère} année (semestres 7 et 8), la note de mémoire d'étape (UE11) et de mémoire (UE21) est compensable. En 2^{ème} année, au semestre 9, la note de mémoire d'étape (UE33) est compensable. Au semestre 10 il n'y a pas de compensation entre le mémoire (UE43) et les autres UE.

2. Régimes d'étude

Le régime spécial d'études n'existe pas en master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation, car l'ingénierie pédagogique (formation en présentiel et en distanciel) est faite pour permettre à toute personne de suivre la totalité des enseignements.

3. Assiduité

La présence aux travaux dirigés (TD), aux travaux pratiques (TP) et aux cours magistraux (CM) est obligatoire. Un contrôle d'assiduité est systématiquement effectué par l'enseignant.e. En cas d'absence injustifiée, le jury examinera la situation de l'étudiant.e avant de se prononcer sur la validation ou non du semestre et/ou de l'année.

En cas d'absence à un TD, TP, CM ou en stage, l'étudiant.e doit déposer un justificatif au service de la scolarité pédagogique dans un délai de 10 jours. Le jury de master examinera les absences répétées (nombre et nature) de l'étudiant.e avant de se prononcer sur la validation ou non du diplôme.

L'absence à un contrôle continu ou terminal entraîne l'affichage de la mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) : l'étudiant.e sera déclaré.e défaillant.e à l'UE (DEF) donc défaillant.e au semestre.

4. Droit des étudiant.e.s

Les relevés de notes ainsi qu'une attestation de réussite de diplôme sont fournies par le service de scolarité.

Les étudiant.e.s ont droit, sur leur demande, à la consultation de leurs copies et, si besoin, à un entretien individuel, dans les deux mois qui suivent la proclamation des résultats. Les étudiant.e.s disposent de deux mois francs, à partir de la date de publication des résultats pour introduire une réclamation ou un recours gracieux.

Sébastien PESCE
Directeur de l'INSPÉ Centre Val de Loire
Académie d'Orléans-Tours

